



MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE

17, Place du Jeu de Paume

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

PROCES VERBAL DU 22 JANVIER 2026

Nbre en exercice : 15

Nbre de présents : 9

Nbre de votants : 11

L'An Deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.

Présents :

Messieurs JUBERT - MAZINGUE- MERCIER - DAMAY- DURAND

Mesdames BENNEZON-BERTOUX-DEJARDINS-VILBERT

Excusé(e)s :

- *Mme COTTINET*
- *Mme DESARDILLERS*
- *Mme RONCIERE*
- *Mme LEBLOND donne pouvoir à Mme BERTOUX*
- *Mr BREUX donne pouvoir à Mr JUBERT*

Absents :

- *Mr PARENT*

Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait un retour sur le procès-verbal du 11 décembre 2025.

Aucune remarque de la part des Élus. Approuvé à l'unanimité.

Mettre en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour 2026

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune d'Hangest-en-Santerre est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibérer pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Hangest en Santerre souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15€ par agent.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Echanges autour du fait de devoir faire un appel d'offre auprès des mutualistes labellisées. Se renseigner si la com de com peut faire un appel d'offre collectif.

Après échanges de vue et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé.

Délibérer pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent-es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial 2 décembre 2025

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Hangest en Santerre souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7€ par agent.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Après échanges de vue et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

Délibérer pour reconduire la convention plateforme déchets verts avec Mr DAMAY Stéphane

Mr le Maire explique qu'il a rencontré Mr DAMAY Stéphane qui est d'accord pour reconduire la convention plateforme déchets verts.

La compensation est de huit bennes de compost pour Mr DAMAY.

Le SMITOM a confirmé le nombre de bennes de déchets collectées. En 2025, 37 bennes ont été collectées pour un tonnage de 332.90 Tonnes.

Echanges autour du fait que certains habitants des communes voisines, certains artisans, viennent déposer leurs déchets verts sur la plate forme réservée aux particuliers de la commune d'Hangest en Santerre car le nombre de bennes augmente.

Mr DAMAY propose de solliciter une personne assermentée pour verbaliser les usagers contre venants et faire appliquer le règlement.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la reconduction de la convention plateforme déchets verts avec Mr Stéphane DAMAY.

Délibérer pour la mise à jour de la délibération du 12 Décembre 2017, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Nous avons reçu un courrier de la Sous-préfecture de Montdidier, qui nous informe que depuis peu, une évolution récente des modalités de maintien du RIFSEEP à été mis en place, lors des congés de maladie ordinaire.

En effet, depuis le 16 février 2025, l'article L.822-3 du code général de la fonction publique prévoit que le fonctionnaire en congé de maladie perçoit pendant trois 3 mois, 90% de son traitement.

La délibération prise en date du 12 décembre 2017, qui fixe les conditions d'application du RIFSEEP au sein de notre commune est devenue irrégulière, il nous faut donc prendre une nouvelle délibération. Nous avons donc saisi le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Somme, afin de pouvoir prendre cette nouvelle délibération.

Mr le Maire propose d'ajourner ce point pour la prochaine réunion de conseil, car à ce jour, nous n'avons pas eu de retour du Centre de Gestion de la Somme.

Délibérer pour valider les avenants des entreprises BAYER DECO, Sylvain Celers, Pioche, Démolaf, concernant le marché de travaux pour la rénovation énergétique d'un bâtiment communal accueillant l'agence postale et trois logements communaux.

Mr le Maire présente la balance au niveau des travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Poste.

- BAYER DECO : moins- value de 19 668.50€
- BAYER DECO : plus-value de 4750.00€
- SYLVAIN CELERS : plus-value de 11841.02€
- PIOCHE : plus-value de 9240.00€
- DÉMOLAF : moins-value de 6465.00€

Soit une moins-value de 302.48€

Mr le Maire informe que la réception est prévue le mercredi 28 janvier 2026. A noter, qu'une réserve est faite au niveau de l'enduit sur une des façades côté cours du logement de Mme Mourier.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité les avenants des entreprises BAYER DECO, Sylvain Celers, Pioche, Démolaf, concernant le marché de travaux pour la rénovation énergétique d'un bâtiment communal accueillant l'agence postale et trois logements communaux.

Délibérer pour valider l'offre de l'établissement Sorel pour l'enlèvement des déchets verts.

Mr Le Maire nous présente le devis des ETS SOREL : 25 € HT/Tonne. TVA 5.5%.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le devis de l'établissement Sorel pour l'enlèvement des déchets verts.

Délibérer pour valider l'offre de prix de Multi Services, pour la tonte des sorties de village saison 2026

Mr le Maire présente le devis de l'Ets Multi Services, pour la tonte des sorties de village, pour la saison 2026 :

Le devis comprend le forfait débroussaillage et tonte des sorties du village (12 passages) pour un montant De : 14 400.00 €.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le devis de l'établissement Multi Services, pour la tonte des sorties de village, pour la saison 2026.

Informations diverses

-Nous avons reçu en Mairie plusieurs cartes de vœux provenant d'administrés remerciant le Conseil Municipal pour le colis des Aînés.

- Melle Pauline Desjardins, recrutée dans le cadre du service civique seniors intergénérationnel était présente à l'assemblée générale du samedi 17 Janvier du club des aînés, a proposé plusieurs ateliers qui ont été bien reçus avec un bon nombre d'inscriptions. Les premiers ateliers se dérouleront à la salle du 1000 clubs les lundis après-midi de février.

- Mr le Maire a rencontré Mr. Sibille, pour présenter l'animation organisée par le Conseil Départemental, le Village des Sports. La date retenue est le samedi 13 juin 2026, de 11h00 à 18h00. Une réunion de présentation à la commission et aux associations est à programmer la semaine du 09 Février 2026.

- Mr Bertrand FERRANDO, chef du centre de secours d'Hangest En Santerre, a présenté les aménagements en cours de leurs locaux, financés par le SDIS à Mr le Maire. Essentiellement suppression d'une circulation pour agrandissement des vestiaires femme, la création d'une porte pour un accès direct dans la remise des véhicules, et l'agrandissement du bureau opérationnel. Pour information le centre est doté d'un nouveau véhicule type VL, permettant de partir si seulement un ou deux personnels disponibles, et pour le transport de petit matériel, type pompe, par exemple.

- Mr le Maire est de nouveau invité en commission de sécurité pour la salle des fêtes, en Sous Préfecture de Montdidier, le jeudi 29 janvier

- Rappel : les vœux concernant le personnel municipal, est prévu le mardi 27 janvier à 18h30, en Mairie.

- Concernant la maison de Mr NONIN, après la diffusion d'un arrêté de péril d'urgence transmis aux membres de l'indivision, du moins ceux connus, une procédure contradictoire d'une durée d'un mois sera transmise cette semaine, avant la diffusion d'un arrêté de péril ordinaire. Suite à ces démarches, très certainement infructueuses, Il serait probable que la commune effectue les travaux de mise en sécurité en lieu et place, mais à la charge de l'indivision. Mme Bourlon, la voisine de ce bien a demandé à être reçue en Mairie pour annoncer que nous allions recevoir un nouveau courrier de son avocat, demandant à la Commune de prendre en charge la destruction du bien incriminé. Mr le Maire a expliqué que la municipalité pourrait éventuellement envisager une mise en sécurité, mais pas la destruction. La toiture arrière étant en tôle fibrociment, probablement amiantée.

- La réception des travaux de l'immeuble de l'Agence Postale Communale est programmée, le mercredi 28 janvier

- Suite aux demandes renouvelées en Conseil Municipal, une nouvelle démarche a été effectuée auprès des propriétaires de chevaux pour les crottins dans la zone du cimetière. Pour le moment, plus rien à signaler.

- Lors de la visite technique effectuée à la salle Notre Dame, par Mme Sallé de la CAF, afin de nous libérer le solde de subvention, nous avons évoqués, avec Mr Mercier Johann, notre souhait de créer du rayonnage de stockage. Mme SALLE nous avait informé que la CAF pouvait nous aider. Nous avons répondu à l'appel à projet 2026 de la CAF, nous avons eu un retour nous signalant la prise en compte de notre demande, un dossier sera à faire au Printemps avec un Budget proposé de 10.000,00 Euros, et une aide possible de la CAF à hauteur de 30%.

- L'archiviste a repris sa mission, pour l'instant pour tout le mois de janvier, elle est présente les mardis et jeudis.

- Lors de la rencontre en Mairie avec Mme PHILIBERT, responsable logistique de la Poste, pour évoquer le fonctionnement de notre Agence Postale Communale fin novembre, nous avons évoqué les travaux en cours. Mr le Maire lui avait suggéré, une fois la façade terminée de mettre en place de la signalétique

complémentaire, ce qui a été fait en fin d'année. En plus de l'enseigne en drapeau existante, la Poste a ajouté une enseigne au-dessus de la porte d'entrée et un totem pour les horaires. Pour info, nous avons été contraints de remplacer l'alarme.

- Un courrier concernant le démarchage à domicile sera distribué en même temps que le magazine.

- Le magazine sera distribué dès réception de l'imprimerie, fin de semaine 04 ou début de la semaine 05

- L'entreprise « ECO-BOIS » retenue pour l'élagage des grands platanes Place du jeu de Paume, a décalé son intervention au 28 / 29 Janvier.

- Nous avons reçu fin décembre les chiffres transmis par l'INSEE concernant la population du village, nous serions 1043, donc en progression.

Séance levée à 22H10.

Prochaine séance le 26 février 2026.